OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

Publié le 16/11/2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INSTALLATION DE DEUX GRUES SUR LE SITE DU CHANTIER LIVINX ET PICHET RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.
Vu le Code du travail, notamment les articles **R.4323-28 à R.4323-41** relatifs aux mesures d'organisation et de sécurité des opérations de levage
Vu le Code du travail, notamment les articles **R.4323-23 à R.4323-57** relatifs à l'utilisation des équipements de travail servant au levage de charges
Vu la demande en date du 26 octobre 2026,

ARRETE N° 22-2026-PM

ARTICLE 1 : L'entreprise « **AEB CONSTRUCTION** » est autorisée à procéder à l'installation de deux grues sur le site du chantier « **LIVINX ET PICHET** », rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : La livraison et l'installation de la première grue auront lieu à partir du 15 décembre 2026, quant à la deuxième grue, elle sera installée 15 jours plus tard. Celles-ci resteront sur le chantier pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

ARTICLE 3 : Le survol en charge des grues au-dessus de tiers non concernés par le chantier est strictement interdit, seul le survol à vide est autorisé.

ARTICLE 4 : Le survol en charge des grues au-dessus de la rue du Gay Pigeon est strictement interdit, seul le survol à vide est autorisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être retiré ou suspendu à tout moment pour des motifs de sécurité publique ou de non-respect des prescriptions édictées.

ARTICLE 6 : Une signalisation sera mise place par l'entreprise pour indiquer la présence de grues sur le chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY,**
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Président de la société « **AEB CONSTRUCTION** »
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 10 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h